

# Ville de Huningue

## Demande de permis d'aménager un lotissement d'activités économiques « Eco Parc des 3 Frontières »

PA N° 068 149 22 F0002

### MOTIFS DE LA DECISION

Le présent document présente les motifs de la décision administrative (autorisation d'urbanisme) que le maire de Huningue est appelé à délivrer dans le cadre de la demande de permis d'aménager un lotissement d'activités économiques « Eco Parc des 3 Frontières » (demande de PA N° 068 149 22 F0002) ayant donné lieu à évaluation environnementale et procédure de participation du public par voie électronique.

La décision prise est une décision d'autorisation d'urbanisme du projet et se traduit par la délivrance d'un permis d'aménager.

Les motifs de la décision de délivrance du permis d'aménager résultent notamment :

- du contenu du dossier de permis d'aménager,
- du contenu de l'étude d'impact et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation environnementales proposées,
- du mémoire en réponse du maître d'ouvrage du projet à l'avis de l'autorité environnementale (MRAE),
- de l'analyse des observations émises lors de la participation du public par voie électronique ;
- de l'analyse des avis des personnes publiques et organismes consultés.

#### **Les motifs de la décision de délivrance de l'autorisation sollicitée, à savoir le permis d'aménager, sont les suivants :**

- Le projet s'inscrit dans la politique de développement économique de la ville et plus largement du territoire de Saint Louis Agglomération
- Il correspond en tous points à la destination envisagée pour le site de l'ancienne sablière dans les documents de planification, à savoir dans les orientations du schéma de cohérence territoriale de saint Louis Agglomération et dans le Plan Local d'Urbanisme de la ville.
- Le projet présente des effets positifs sur son environnement :
  - La résorption d'un site en friche et dont les sols sont pollués
  - La création d'emplois par la contribution du projet à la mutation du territoire permettant l'accueil d'une économie « de pointe » dans des secteurs d'avenir (site accueillant à ce jour de l'industrie lourde chimique)
  - La préservation d'espaces végétalisés ;
  - La création d'ilots de fraîcheur pour les employés du secteur ;

- La mise en place de boucles facilitant l'accès aux entreprises par les modes actifs et les transports en commun
  - La création d'une liaison piétons-cycles entre Saint-Louis et Huningue participant au maillage de l'agglomération
  - La diminution des espèces invasives sur l'emprise du site
  - Le suivi écologique d'un espace naturel en lisière entre emprise de projet et voie ferrée,
  - La mise en place d'une Association Syndicale Libre (ASL) qui permettra de promouvoir l'économie circulaire, et d'animer les relations entre les différentes entreprises de l'EcoParc et avec les entreprises déjà installées en vue de rechercher les synergies possibles ;
  - La mutualisation d'utilités et services (parkings, gestion des déchets, restauration...)
  - Le développement de bâtiments performants, modulables et réversibles, permettant de répondre aux fortes demandes du territoire, et d'accompagner le parcours résidentiel des entreprises.
- L'instruction administrative a démontré qu'il est conforme aux règles du PLU et compatible avec l'orientation d'aménagement et de programmation du PLU ;
  - L'étude d'impact menée dans le cadre du projet a permis d'appréhender l'ensemble des incidences notables sur l'environnement et les mesures à prendre pour limiter les effets négatifs du projet,
  - La définition des mesures « ERC » sont jugées suffisantes et imposées au Maître d'ouvrage
  - Les prescriptions dont est assorti le PA garantissent la mise en œuvre des mesures ERC